



# RENCONTRES DE FOLKLORE INTERNATIONALES

---

## Convention de partenariat

37<sup>èmes</sup> Rencontres de Folklore Internationales de Fribourg

**Le Comité d'organisation des 37èmes Rencontres de Folklore Internationales,**

représenté par

**Monsieur Y (ci-après : CO-RFI)**  
Rte ,

**et**

**X**

représenté par

**Monsieur X (ci-après : l'Organisateur)**  
Rte ,

en qualité de « partenaires »



**Considérant**

1. que l'Association des Rencontres de folklore internationales de Fribourg (RFI) est une association à but non lucratif ;
2. que le but statutaire des RFI est de promouvoir, afin de favoriser le développement culturel, économique et touristique de Fribourg, l'organisation régulière de manifestations de folklore de portée internationale ;
3. que l'Organisateur souhaite lui aussi promouvoir le développement d'activités culturelles et touristiques, ainsi que les échanges culturels au sein de la population ;
4. que les RFI et l'Organisateur souhaitent promouvoir, dans un esprit de partenariat et sans but lucratif, le folklore international et les diverses cultures invitées dans les régions concernées (organisation de spectacles décentralisés) ;
5. qu'il est dans l'intérêt commun des partenaires, dans le respect des buts statutaires des RFI, de favoriser la diffusion et la production de groupes folkloriques invités par les RFI dans diverses régions décentralisées du canton de Fribourg ;

Fondés sur ce qui précède, les partenaires conviennent de ce qui suit :



## 1. Obligations du CO-RFI

- a) Le CO-RFI met à disposition de l'Organisateur deux groupes folkloriques, en vue de l'exécution d'un spectacle décentralisé.
- b) Le CO-RFI organise le transport, aller-retour, des deux groupes, à ses frais et sous sa propre responsabilité.
- c) Le CO-RFI place les diverses décentralisations sur le territoire de manière à éviter que les mêmes groupes se présentent dans la même région et mettra tout en œuvre pour éviter que de tels cas se présentent, y compris en cas de désistements de groupes « de dernière minute » (cf. art. 1 let. g).
- d) Le CO-RFI intègre le spectacle décentralisé dans la publicité du Festival. Il doit y être présenté sous la forme suivante : « *Les RFI, en partenariat avec X* [N.B. l'Organisateur] ... etc ... ». Sont mentionnés : le nom des groupes, le lieu, ainsi que la date et l'heure de la représentation.

La publicité est intégrée : - au site Internet des RFI ;  
- dans les tabloïdes des RFI

Les spectacles décentralisés sont par ailleurs annoncés lors des conférences de presse des RFI.

- e) Le CO-RFI assume les éventuels dégâts causés par la faute des groupes folkloriques décentralisés.
- f) Le CO-RFI informe dès que possible l'Organisateur du nom et de la composition des groupes qui peuvent lui être attribués.

Le choix des groupes décentralisés est toutefois, *dans la mesure du possible*, effectué en accord avec l'Organisateur.

- g) En cas de désistement « de dernière minute » d'un groupe annoncé à l'Organisateur, le CO-RFI met tout en œuvre pour le remplacer dans les meilleurs délais.



## 2. Obligations de l'Organisateur

- a) L'Organisateur met à ses frais, à disposition des deux groupes folkloriques, une scène de dimensions suffisantes (au moins 6 mètres sur 6 mètres), présentant toutes les garanties de sécurité et un endroit permettant aux artistes de se préparer et de se changer. Il prévoit également des installations de sonorisation, si possible conformes aux fiches techniques des artistes.
- b) L'Organisateur assure et prend en charge la sécurité des biens et des personnes lors du spectacle, ainsi que tous les frais afférents à la location de la salle de spectacle et au spectacle.
- c) L'Organisateur fournit aux groupes folkloriques précités, ainsi qu'à leurs accompagnateurs, un repas du soir consistant, accompagné de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Il est invité à adapter le repas (froid ou chaud) en fonction de la température extérieure. De même, il est invité à s'assurer auprès du CO-RFI que les mets proposés soient compatibles avec la confession des membres des groupes.

Il leur fournit également de l'eau à discrétion pendant les représentations et à leur issue.

- d) L'Organisateur s'engage à verser aux RFI, en contrepartie de la mise à disposition des groupes, la somme de CHF 1500.- par groupe qui se seront produits.

Le paiement est à 30 jours.

- e) L'Organisateur effectue sa propre publicité pour le spectacle décentralisé, selon la forme et les moyens qu'il juge adaptés. Les fichiers électroniques des affiches et sujets visuels RFI sont mis à sa disposition, sur sa demande, par le CO-RFI.

Dans sa publicité, il présente le spectacle décentralisé sous la forme suivante :  
« X [N.B. l'Organisateur], *en partenariat avec les RFI*, ... etc ... ».

- f) L'Organisateur fixe lui-même les modalités d'entrée au spectacle décentralisé (gratuité, billetterie, quête, etc ...).



Si le spectacle est payant, il fixe les prix d'entrée en tenant compte du fait que le but de l'organisation de spectacles décentralisés n'est pas lucratif.

Les recettes du spectacle (billets, vente de boissons, etc ...) reviennent intégralement à l'Organisateur.

**g)** Dans la mesure du possible, l'Organisateur permet aux groupes folkloriques RFI qui le désirent, de vendre sur place, pendant le spectacle et à son issue, leurs produits artisanaux ou d'éventuels enregistrements de leurs prestations.

**h)** L'Organisateur prend acte du fait que des désistements de groupes de « dernière minute » ne peuvent pas être exclus.

Si tel devait être le cas, le remplacement d'un groupe par un autre ne peut donner lieu à aucune indemnité de la part du CO-RFI.

### **3. Date et lieu du spectacle décentralisé**

**a)** Le spectacle décentralisé aura lieu le \_\_\_\_\_, à XXX, Salle de XXX, à partir de 20h30.

**b)** Les artistes arriveront sur place aux alentours de 17h30.

**c)** Chaque groupe se produira, au total, entre 30 et 45 minutes.

### **4. Durée de la Convention**

Cette Convention, en deux exemplaires, est valable pour l'édition 2011 des RFI et annule tout accord ou contrat précédent passé entre l'Organisateur et le CO-RFI.

\*

\*

\*



RENCONTRES DE FOLKLORE INTERNATIONALES FRIBOURG

---

*Pour l'Organisateur :*  
xxxxx

*Pour le CO-RFI*  
*Secteur Décentralisations :*  
yyyy yy

Date : .....

Date : .....

.....

.....